

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COM**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<p>Date de convocation : 16/03/2026</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="18"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="19"/></p> <p>Date d'affichage : 23/03/2026</p> <p>Date de publication : 23/03/2026</p>	<p>Le 20 mars 2026 à 20h30 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.</p> <p>Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Gabriel BEUGIN, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS et Philippe VICENTE</p> <p>Était représenté : Jean-Christophe VIALA par Sophie SUBIRATS</p> <p>Absents : -</p> <p>Secrétaire de séance : Muriel PAILLER</p>
---	---

DÉLIBÉRATION N° 2026-14**OBJET : Charte de l' élu local**

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II (Organes de la Commune) relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 – article 2, l'article L. 1111-1-1 stipule que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

POUR : 19**CONTRE : 00****ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 20 mars 2026

Le Maire

Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Muriel PAILLER